

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 03-0226
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 02-0118 CONCERNANT LA CONSTITUTION ET LES COMPÉTENCES DU
COMITÉ ADMINISTRATIF**

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ qu'à sa séance ordinaire tenue le 17 février 2026 à 19h30 au Centre administratif de la MRC, le conseil des maires de la MRC de Brome-Missisquoi a adopté le *Règlement 03-0226 modifiant le règlement 02-0118 concernant la constitution et les compétences du comité administratif*. Ce règlement entre en vigueur ce jour.

Ce règlement peut être consulté par toute personne sur le site internet de la MRC à l'adresse suivante: <https://www.mrcbm.qc.ca/reglements> ou au centre administratif de la MRC situé au 749 rue Principale à Cowansville, et ce, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ à COWANSVILLE ce VINGT-TROISIÈME (23^e) jour de février de l'année DEUX MILLE VINGT-SIX (2026).

Le greffier,

Me David Legrand